
Nombre de membres

Séance du 25 mai 2023

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2023 s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents : William GEORGES, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Dominique LAFFONT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Votants : 10

Représentée : Mireille LACHAUME par Christian SAPENA

Secrétaire de séance : Jocelyne MANDAGOT

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 Mars 2023
- Nomination du secrétaire de séance
- Convention pour l'aire de jeux avec la CCVPO
- Arrêt dérogatoire circuit scolaire n°187 pour 2022/2023
- Parcelle ZS32 : décision finale
- Attribution d'une subvention :
 - Ecole élémentaire
 - Association "Petit prince et la fourmi"
- Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes. Autorisation au maire pour demande de subvention.

Informations

Décision modificative par certificat administratif

Divers

- Nouveau local pour l'association "ASCB"
- Information du département sur la signalisation à Rateau et Les Marchais

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MANDAGOT Jocelyne est nommée secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
10 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

Objet : PRISE EN CHARGE DES ENTRETIENS DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX PAR LA CCVPO - DE 2023 013

Le Maire présente la convention de prise en charge des entretiens des aires de jeux par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

La CCVPO assurera le contrôle annuel des installations et adressera à la commune de Bagneaux le rapport annuel.

La CCVPO interviendra en petit entretien ou réparation suite aux signalements effectués par la commune de Bagneaux ou par le rapport annuel.

La CCVPO assurera l'entretien des espaces verts des aires de jeux.

Les dépenses de personnels et entreprises seront inscrites au budget de la CCVPO.

Les membres du Conseil Municipal approuvent et autorisent le Maire à signer la convention conclue à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction.

RESULTAT DU VOTE :

10 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : ARRET DEROGATOIRE CIRCUIT N°187 SCOLAIRE 2022/2023 - DE 2023 014

Une convention pour la création d'un point d'arrêt de car scolaire à RATEAU a été signée en 2021 avec une participation financière pour la commune.

Dans le cadre des transports scolaires, une tarification s'applique sur les marchés entrés en vigueur au 1er septembre 2022.

Le montant de notre participation pour la période 2022/2023 est de 2315,25 € (hors révision tarifaire).

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la participation de 2315,25 € pour 2022/2023
AUTORISE le Maire à signer la convention

RESULTAT DU VOTE :

10 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : PARCELLE ZS 32 - DE 2023 015

Madame PETIT Mélanie, par demande écrite en date du 30 Août 2022, émet le souhait d'acquérir la parcelle ZS32 d'une surface de 4900 m².

Monsieur BACHIMONT serait également intéressé par l'acquisition dans cette même parcelle d'une surface de 600 m², soit 15x40 m.

Sur demande de Monsieur Le Maire, il est procédé au vote à bulletin secret de la vente de cette parcelle en 3 parts :

Monsieur BACHIMONT, (600 m²)
Madame PETIT Mélanie (2950 m² environ)
Commune (1950 m² environ)

Coût du m² proposé : 0,70 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable au projet de cession de cette parcelle en 3 parts à Monsieur BACHIMONT, Madame PETIT Mélanie ; la 3ème part reste la propriété de la commune de Bagneaux ;

DECIDENT que l'ensemble des frais de bornage et frais de notaire demeurent à la charge des acquéreurs ;

Les surfaces de vente exactes seront définies après bornage par acte notarié.

DONNENT pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

RESULTAT DU VOTE :

5 voix "pour"

4 voix "contre"

1 "abstention" Mélanie PETIT n'ayant pas participé au vote.

Objet : SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES 2023 - DE 2023 016

Liste des subventions supplémentaires aux associations retenues pour 2023 :

Association "le petit prince et la fourmi"	120,00 €
Ecole élémentaire st exupéry de Villeneuve l'Archevêque	150,00 €
Total	270,00 €

RESULTAT DU VOTE :

10 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES FETES - DE 2023 017

La commune de Bagneaux envisage le remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes à Rateau.

Montant des travaux : 5 445,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à cette fin.

AUTORISE Le Maire à demander une subvention "Fonds verts"

DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2023

Informations :

Le Maire ayant l'autorisation d'utiliser la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement depuis le 1er janvier 2023, et dans l'urgence, un virement de crédit en fonctionnement a été effectué sur les chapitres suivants :

65 - chapitre à caractère général = -97,30 €

68 - amortissements = +97,30 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision modificative.

Questions diverses :

- L'ASCB, association communale de Bagneaux a demandé à changer de local. Les membres du Conseil autorisent l'association à s'installer dans le local du musée photos dans l'ancienne mairie.

- Signalisation de voirie à Rateau et Les Marchais : la réponse du Département concernant l'aménagement de "cédez le passage" sur les routes départementales 20 et 79 n'est pas favorable à ces modifications mais n'interdit pas l'implantation de ces panneaux sur les routes départementales.

Les membres du Conseil municipal proposent de passer commande et demandent au Maire de faire le nécessaire.

- Les affouages : Les inscriptions se feront à la mairie exclusivement aux horaires d'ouverture, du 18 septembre au 20 novembre 2023 sur fourniture d'un justificatif de domicile. Les administrés seront informés par affichage et sur le site internet de "bagneaux.fr".

Rappel : attitude citoyenne et respect de la loi

L'emploi des engins à moteur (tondeuse, débroussailleuse, taille haie, tronçonneuse, banc de scie, etc) ne sont autorisés que :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 18h
- le dimanche et jours fériés de 10h à 12h

- Tous les feux sont interdits (par tous temps et en toutes saisons)
- La coupe de l'herbe des trottoirs et bordures de rues est à la charge du riverain
- La taille des arbres et haies donnant sur la rue, doit être assurée

En cas de conflit, en parler à l'amiable avec votre voisin règle souvent les conflits.

Fin de séance 20h15

Le secrétaire de séance
Jocelyne MANDAGOT



Le Maire
William GEORGES

